



La Charte partenariale du CNGE

Le partenariat avec le collège national des généralistes enseignants (CNGE) doit respecter l'ensemble des principes énoncés dans la charte éthique du CNGE ainsi que chacun de ses articles.

Ce partenariat pose par ailleurs les **objectifs** suivants auxquels déclare adhérer le **partenaire** du CNGE :

- 1/** Reconnaître la représentativité du CNGE auprès de tous les enseignants médecins généralistes impliqués d'une part en tant que professionnels de la prise en charge de la santé des sujets qui s'adressent à eux, d'autre part en tant que professionnels de l'enseignement des étudiants en médecine.
- 2/** Reconnaître la médecine générale comme une discipline scientifique à statut universitaire, spécialité médicale des soins primaires.
- 3/** Associer les collèges régionaux autant que faire se peut au partenariat avec le CNGE.
- 4/** Construire des projets axés sur la formation des généralistes et la recherche en soins primaires.
- 5/** Rémunérer le travail individuel de chacun des intervenants, rémunérer le travail collectif et institutionnel des structures nationale et régionales, envisager le financement de travaux de recherche disciplinaires promus par la structure.
- 6/** Contractualiser précisément l'ensemble du partenariat, soumis au bureau du CNGE pour validation, et en assurer le suivi conformément à tous les objectifs.